



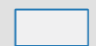







FIGURE 30 : CARTE DES SITES PROTÉGÉS

## PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIERS - LA CHAPELLE BÂTON

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Site inscrit
-  Site classé

### Angle apparent

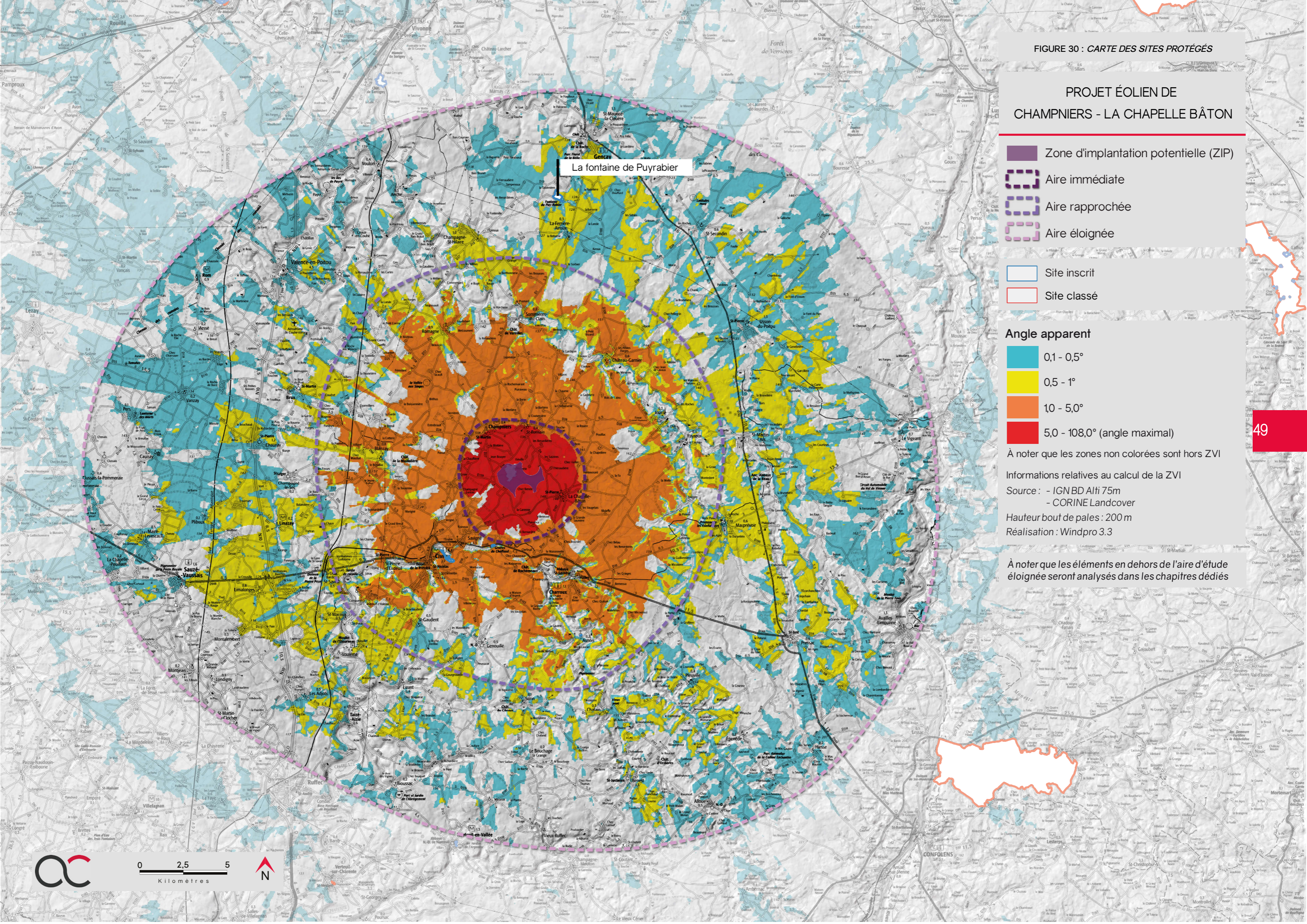
-  0,1 - 0,5°
-  0,5 - 1°
-  1,0 - 5,0°
-  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m  
- CORINE Landcover  
Hauteur bout de pales : 200 m  
Réalisation : Windpro 3.3

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés



■ LA FONTAINE DE PUY RABIER // MAGNÉ

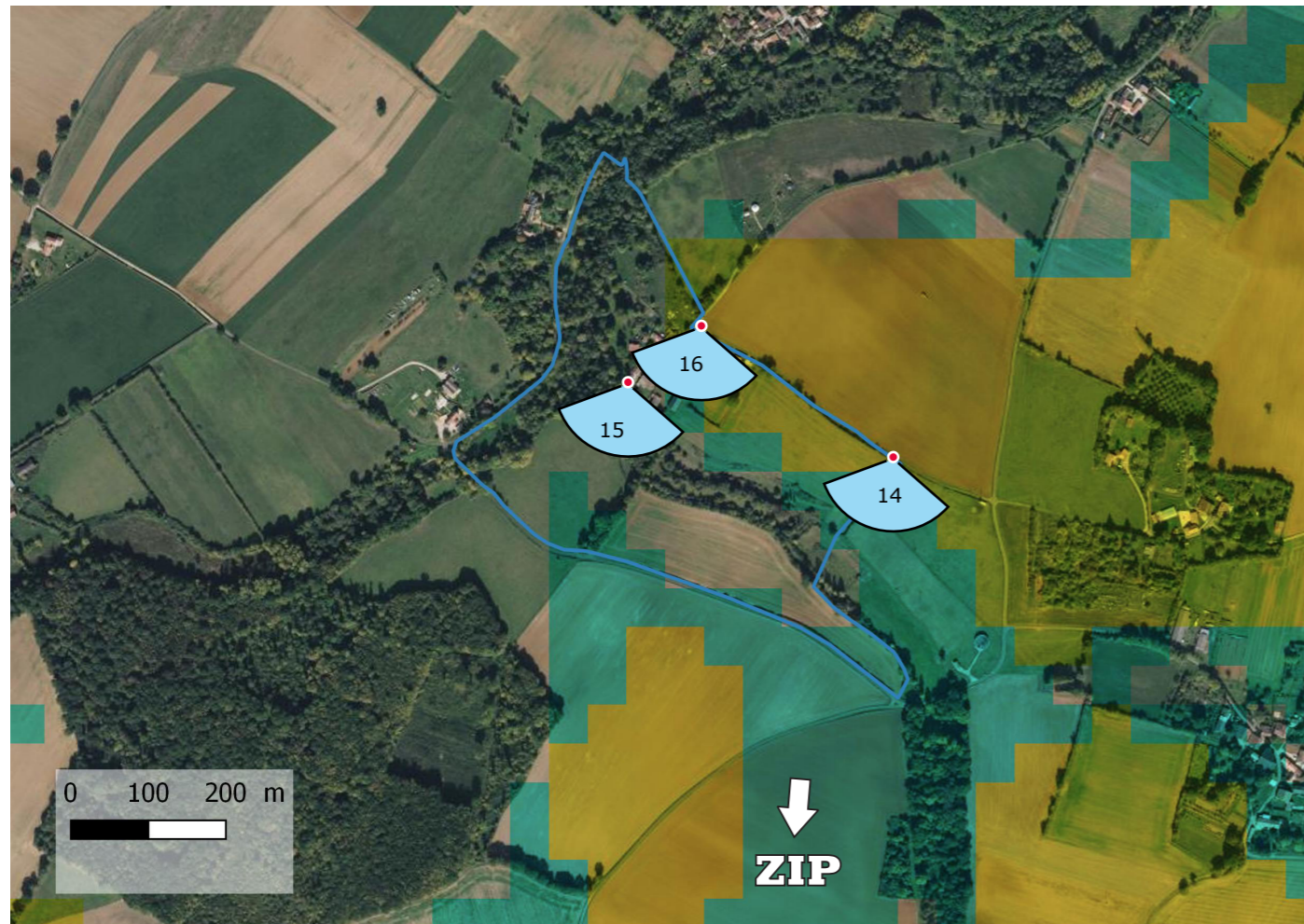


Figure 31 : Localisation du site inscrit de la Fontaine de Puy-Rabier

**Degré d'ouverture sur le paysage :**

La fontaine du Puy Rabier ou source de la Belle, est un site inscrit depuis le 20 avril 1983. Ce site situé dans la commune de Magné est particulièrement reconnu pour la couleur bleue intense de ses eaux et les légendes qui y sont associées. Le site est en partie situé sur des parcelles privées et hors ZVI.

Le VIP est visible uniquement depuis l'extrême limite nord-est du site inscrit. Il est entièrement masqué ou filtré par la végétation depuis les autres parties accessibles au public. Pour ces raisons, sa sensibilité peut-être considérée comme nulle.



Photo 14 : Le VIP est visible avec une hauteur apparente faible depuis la limite nord-est du site

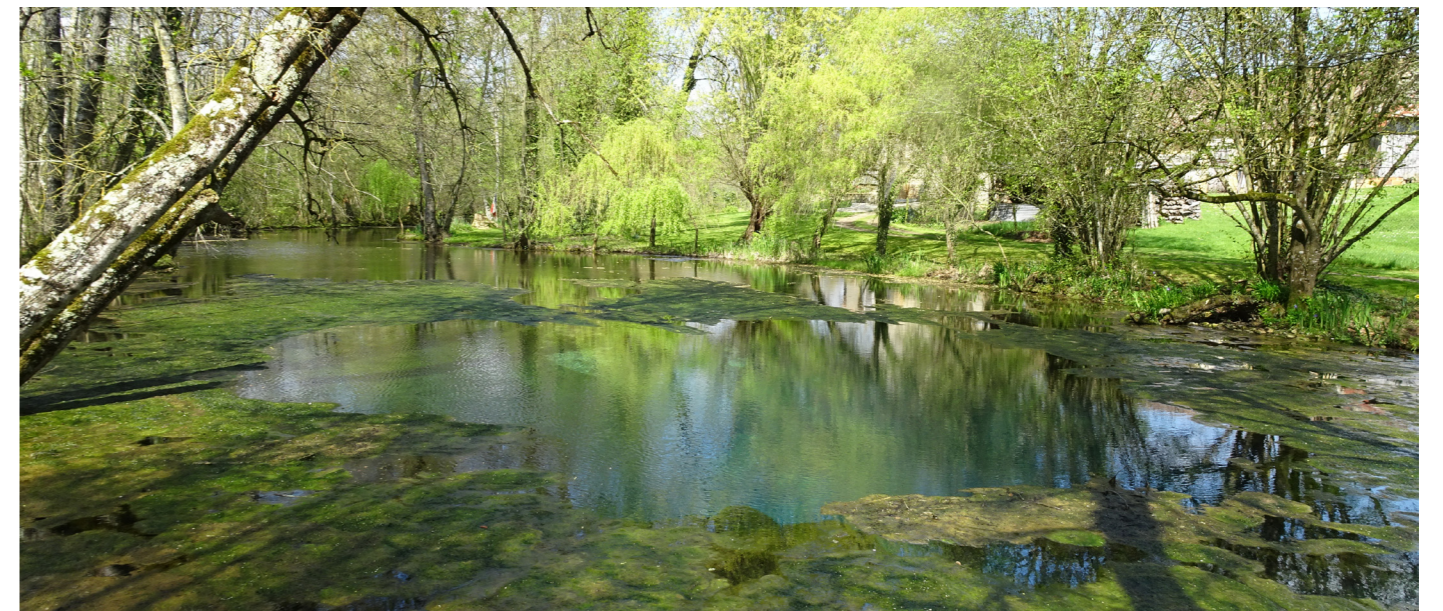


Photo 15 : Illustration de la source



Photo 16 : Limite de la zone accessible au public

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	SENSIBILITÉ VISIBILITÉ	SENSIBILITÉ COVISIBILITÉ
<b>AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE</b>								
La fontaine de Puyrabier	Magné	Vienne	Inscrit	15,3	Dans la vallée de la Belle , autour du bourg du Puy Rabier	Partiellement en ZVI	Nulle	Nulle

Figure 32 : Synthèse de la sensibilité du site protégé de l'aire d'étude éloignée

### 3.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques (MH) résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument.

L'ensemble des monuments historiques, et leur périmètre de protection, apparaît sur la carte ci-contre. Ils sont numérotés par aire d'étude (de l'aire immédiate à l'aire éloignée), de manière géographique. Ce référencement facilite la localisation d'un monument précis sur la carte à partir du tableau ci-après.

Sur le territoire d'étude du projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton, de nombreux monuments historiques ont été recensés dont 50 situés dans l'aire éloignée. Ces derniers sont numérotés de 25 à 74.

Le détail des monuments présents dans l'aire d'étude éloignée est donné ci-après dans un tableau récapitulatif précisant notamment :

- > l'identification du monument, la commune et le degré de protection,
- > la distance entre le monument et le point le plus proche de la ZIP,
- > le cadre paysager dans lequel s'inscrit l'édifice,
- > l'analyse de la visibilité théorique,
- > la visibilité pressentie du VIP depuis les abords de l'édifice.

Il est important de comprendre comment s'inscrivent les monuments historiques de l'aire d'étude dans leur environnement afin de mesurer leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien et notamment les risques de «visibilité» et de «covoisibilité», directe ou indirecte, entre les monuments et les éoliennes.

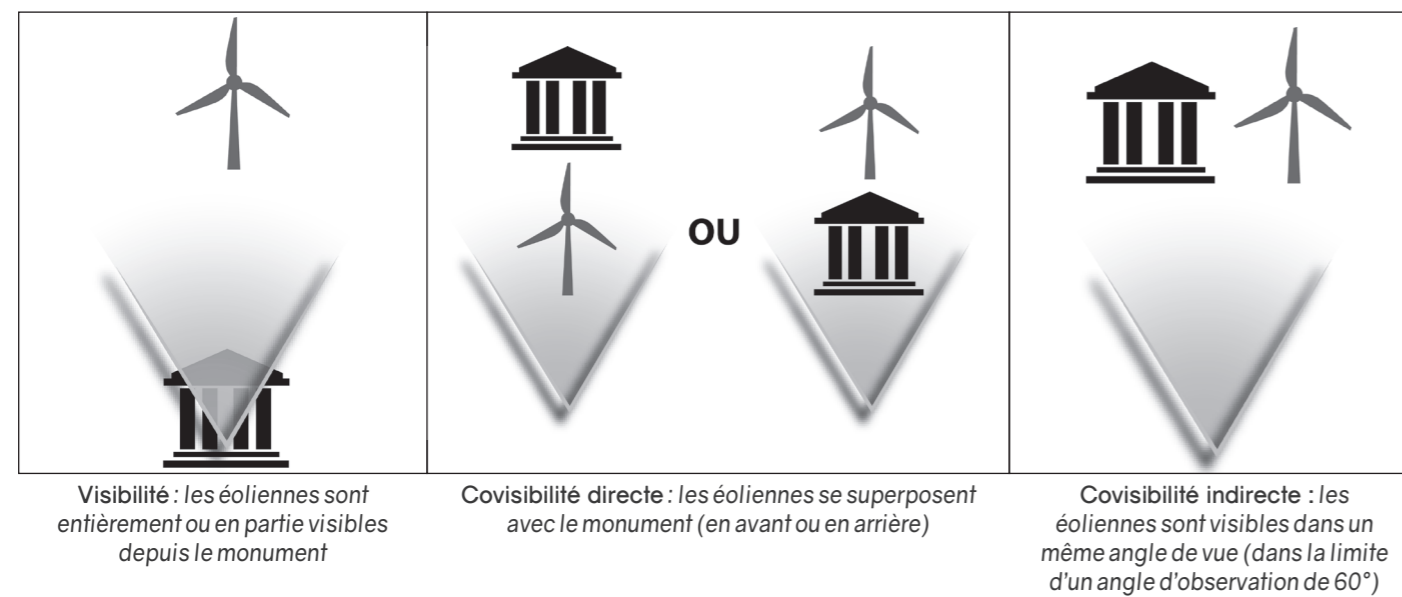


Figure 33 : Schématisation des principes de visibilité - directe - indirecte

### ■ VISIBILITÉ DEPUIS UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

Pour connaître la sensibilité liée à la visibilité du VIP depuis les abords de l'édifice, l'analyse se base sur l'étude de la carte de visibilité théorique du projet éolien, l'examen des vues potentielles à partir d'un repérage sur photo aérienne permettant de visualiser l'environnement immédiat de chaque édifice protégé, avec une flèche indiquant l'orientation du projet éolien.

L'ensemble des vues aériennes est disponible en annexe du présent document.

Dès lors que le VIP est potentiellement visible depuis les abords de l'édifice (ligne surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.

### ■ COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

La covoisibilité (directe ou indirecte) s'évalue par la covoisibilité du VIP et d'un monument protégé depuis l'aire de mise en valeur<sup>1</sup> de ce dernier. Les édifices concernés sont principalement des églises dont le clocher constitue un élément identifiable dans le paysage et qui émerge régulièrement des silhouettes de bourgs. La covoisibilité entre les deux éléments peut alors modifier la composition du paysage.

Cette situation peut également s'observer pour des abbayes, des châteaux ou tout autre élément bâti dont la silhouette est suffisamment importante pour être identifiable dans le paysage.

Dès lors qu'une covoisibilité est pressentie (ligne surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.